



# CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2016-2020

8<sup>ème</sup> séance

<u>Table des matières</u>	<b>RAPPORT</b>
1. Introduction 1	DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL
2. Nature des travaux 1	
3. Compte-rendu des investissements en 2017 2	
4. Détermination du crédit 2	
5. Conclusion 3	
Projet d'arrêté 4	CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT <b>CHF 214'000.00</b> POUR PROCÉDER À L'EXTENSION ET AU RENFORCEMENT DES RÉSEAUX DES SERVICES INDUSTRIELS

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## 1. Introduction

Les dépenses liées à une extension ou à un renforcement des réseaux des services industriels (électricité, eau de boisson) ainsi que du télé-réseau, sont considérées comme des investissements et, à ce titre, sont à amortir aux taux prévus par les dispositions légales. En conséquence, ces dépenses ne peuvent pas être inscrites au budget des comptes de fonctionnement. Elles font donc l'objet d'un crédit soumis à l'approbation de votre Autorité.

Pour cette raison, et comme chaque année depuis 1996, nous avons l'avantage de vous présenter, en parallèle au budget, une demande de crédit d'engagement pour le financement des travaux d'extension et de renforcement des réseaux des services industriels, ce qui inclut le réseau électrique, celui de la distribution d'eau potable, ainsi que le télé-réseau.

## 2. Nature des travaux

Les crédits faisant l'objet de la présente demande doivent permettre de répondre rapidement à des **demandes ponctuelles d'extension ou de renforcement des réseaux**, suite à de nouvelles constructions, à des transformations ou des demandes d'énergie auxquelles le réseau n'est pas en mesure de faire face.

Ces différentes dépenses sont difficilement prévisibles. En effet, elles dépendent des sollicitations de nos clients et de circonstances exceptionnelles pouvant survenir (pannes, dérangements, etc.).

### 3. Compte-rendu des investissements en 2017

A la date du présent rapport, les investissements suivants ont été chargés sur le crédit annuel 2017, dont le montant était CHF 85'000.00 :

#### Pour le réseau électrique :

Renforcement du réseau électrique pour diverses introductions	CHF 24'444.00
---	---------------

#### Pour le réseau d'eau potable :

Néant	CHF 0.00
-------	----------

#### Pour le télé-réseau :

Renforcement pour Daniel-Dardel 13	CHF 1'618.50
------------------------------------	--------------

Soit un total de CHF 26'062.50.

A noter qu'en correspondance directe avec les investissements de cette liste, le montant de CHF 324'166.20 a été perçu à ce jour par la commune au titre de taxes d'équipement en 2017.

### 4. Détermination du crédit

En préambule, nous nous permettons de vous rappeler que le Conseil général, dans sa séance du 27 octobre 2016, a accepté de transférer l'entretien et le développement du réseau électrique à la société Eli10 SA.

Dans le cadre de la convention GRD signée avec la société précitée, il est prévu à l'article 10.2 "qu'Eli10 se voit octroyer, en parallèle du budget des investissements, un crédit annuel de CHF 200'000.00 à titre de dépenses non planifiables pour divers travaux d'améliorations, d'assainissements et d'extensions."

"Toute amélioration, assainissement, extension ne pourra intervenir que si son coût est inférieur à CHF 35'000.00 et que l'ensemble des projets d'investissements inférieurs à CHF 35'000.00 ne dépasse pas l'enveloppe de CHF 200'000.00 sur l'année."

Les éventuels travaux liés à ces dépenses non planifiables seront naturellement présentés par Eli10 SA au Conseil communal pour approbation (signature du président et du secrétaire), sur la base d'un projet et d'un devis.

Partant, une demande de crédit de CHF 214'000.00 est ici sollicitée pour l'exercice comptable 2018, articulée selon la répartition de principe suivante :

- CHF 200'000.00 pour le réseau électrique (selon convention art. 10.2),
- CHF 7'000.00 pour le réseau d'eau potable,
- CHF 7'000.00 pour le télé-réseau.

En acceptant cette demande, le législatif communal démontre son soutien à l'amélioration régulière des services industriels, à leur extension et à l'entretien des équipements principaux.

Tout engagement financier supérieur au montant de la compétence du Conseil communal (CHF 40'000.00) fera l'objet d'une demande de crédit soumise à votre Autorité.



